

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/136**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## POINT 34 : DIVERS

### 1. ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES - RECTIFICATIF

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 relatif à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fauvettes.

Une erreur de calcul a été relevée par le notaire au niveau du total à percevoir, à savoir :

- pour le n°8 rue des Fauvettes BURING et PHILIPPE = 0,65 ares à 21 € le m<sup>2</sup> = 1 365 €.

Or dans la délibération et l'acte il est mentionné 1 374 €.

- pour le n°6 rue des Fauvettes KAPPEL et NANU = 0,18 ares à 21 € le m<sup>2</sup> = 378 €. Or dans la délibération il est mentionné 468 €.

De ce fait, il est proposé de rectifier la délibération comme suit :

Par décision du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré.

Cet engagement a été contractualisé par la signature de promesses de vente entre les propriétaires et la commune. Celles-ci stipulent que les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la commune seront déterminées après réalisation des PV d'arpentage.

Les travaux étant achevés, un géomètre expert a borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Contenance de la parcelle	Montant de l'acquisition par la commune	Total
MME DREDEMY Emilienne Jacqueline (RAPP) M. RAPP Cyrille Joseph M. RAPP Raymond Eugène Paul	28 rue des Alouettes	Parcelle 317 Section 75	0a04	84,00 €	504,00 €
		Parcelle 319 Section 75	0a01	21,00 €	
		Parcelle 321 Section 75	0a19	399,00 €	
Mme BURING Marie Madelaine (usu) Mme PHILIPPE Evelyne	8 rue des Fauvettes	Parcelle 305 Section 75	0a20	420,00 €	1365,00 €
		Parcelle 307 Section 75	0a23	483,00 €	

Mme PHILIPPE Maryline		Parcelle 309 Section 75	0a09	<b>189,00 €</b>	
Mme PHILIPPE Sabine		Parcelle 311 Section 75	0a13	<b>273,00 €</b>	
Mme KAPPEL Véronique	6 rue des Fauvettes	Parcelle 313 Section 75	0a06	<b>126,00 €</b>	<b>378,00 €</b>
M. NANU Serge		Parcelle 315 Section 75	0a12	<b>252,00 €</b>	
M GIANNESINI Sebastien François Rene	1 rue des Hirondelles	Parcelle 301 Section 75	0a03	<b>63,00 €</b>	<b>84,00 €</b>
MME DEMOULIN Sandrine GIANNESINI SANDRINE		Parcelle 303 Section 75	0a01	<b>21,00 €</b>	

Ceci présenté,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et d'en prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et d'en prendre en charge les frais.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

